

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

23 MAI 2017

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu habituel des séances à 13h36, mardi le 23^{ième} jour de mai 2017. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Monique Gravel, Marc-André Lussier et Cajetan Guay sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

2017-05-19

1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers de renoncer à l'avis de convocation pour la tenue de cette séance extraordinaire.

2017-05-20

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté tel que rédigé.

ORDRE DU JOUR

1. Renonciation à l'avis de convocation
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Soumissions reçues pour la réfection du chemin du Pied-des-Monts 2017.
4. Adoption du règlement d'emprunt # 337.
5. Résolution pour le solde disponible de 154 140\$.
6. Fixer le tarif pour les enfants des camps de jour de d'autres municipalités à la Base de plein air du lac Nairne.
7. Déterminer si oui ou non la municipalité effectue les travaux pour les 8 terrains du camping de la Base de plein air qui ne sont pas terminés.
8. Période de questions.
9. Levée de la séance extraordinaire.

2017-05-21

3. SOUMISSIONS REÇUES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU PIED-DES-MONTS 2017.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a procédé à un appel d'offres publiques concernant la réfection du chemin du Pied-des-Monts;

ATTENDU QUE les soumissionnaires avaient jusqu'à 11h00, le 8 mai 2017;

ATTENDU QUE les soumissions reçues incluant les taxes applicables sont les suivantes :

- EJD Construction Inc au montant de 433 773.74\$;
- Les Constructions St-Gelais Inc. au montant de 440 821.53\$;
- Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc. au montant de 464 499.00\$;
- Fernand Harvey & Fils Inc. au montant de 527 735.25\$;
- Aurel Harvey et Fils Inc. au montant de 620 356.24\$;

ATTENDU QU'après analyse de la firme Arpo, groupe-conseil, ceux-ci recommandent le plus bas soumissionnaire soit : EJD Construction Inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission la plus basse soit celle de **EJD CONSTRUCTION INC.** au montant de **433 773.74\$** incluant les taxes applicables et ce, pour les travaux tel que décrits dans les documents d'appel d'offres N/D : 016107-01.

QUE l'exécution de ces travaux est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt #337 par le ministère des Affaires municipales.

2017-05-22

- 4. RÈGLEMENT NUMÉRO 337 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 590 932\$ ET UN EMPRUNT DE 436 792\$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU PIED-DES-MONTS SUR UNE LONGUEUR APPROXIMATIVE DE 680 MÈTRES (DÉBUTANT ENVIRON À 1,5 KILOMÈTRE DE LA RUE PRINCIPALE).**

RÈGLEMENT # 337

RÈGLEMENT NUMÉRO 337 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 590 932\$ ET UN EMPRUNT DE 436 792\$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU PIED-DES-MONTS SUR UNE LONGUEUR APPROXIMATIVE DE 680 MÈTRES (DÉBUTANT ENVIRON À 1,5 KILOMÈTRE DE LA RUE PRINCIPALE).

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une confirmation de la programmation dans le cadre de la TECQ en date du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE la municipalité s'approprie l'article 1093.1 du Code Municipal;

ATTENDU QUE l'article 1093.1 du Code Municipal stipule que : une municipalité qui effectue des dépenses à l'égard de tout ou partie des quelles le versement d'une subvention est assuré par le

gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du *ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation* du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2017;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du chemin du Pied-des-Monts sur une longueur approximative de 680 mètres (débutant environ à 1,5 kilomètre de la rue Principale) selon les plans et devis préparé par ARPO groupe-conseil, portant le numéro de projet : 016107-01, en date de mars 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par ARPO Groupe-Conseil, en date du 26 mars 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 590 932\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 436 792\$ sur une période de 3 ans. De plus, le conseil affecte à la dépense de 154 140\$ provenant de son fonds général.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le

paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment, la subvention à recevoir dans le cadre de la TECQ 2014-2018.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs d'années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent entre en vigueur conformément à la loi.

2017-05-23

5. FONDS DISPONIBLES POUR LE COÛT MAXIMAL ASSUMÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018.

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter un montant de 154 140\$ de son fonds d'administration au paiement du coût maximal dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence des travaux 2017 du chemin du Pied-des-Monts.

2017-05-24

6. TARIFS POUR ENFANTS LORS D'ACTIVITÉS ORGANISÉS PAR LES CAMPS DE JOUR À LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE.

Il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer à 1.50\$ le tarif d'entrée par enfant lors d'activités organisées par les camps de jour à la Base de plein air du lac Nairne.

2017-05-25

7. TRAVAUX POUR TERMINER LES 8 EMPLACEMENTS DE CAMPING À LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE.

Il est proposé par Monsieur Cajetan Guay et résolu sur division (contre : Madame Monique Gravel et Monsieur Thomas-Louis Thivierge) d'effectuer les travaux nécessaires pour rendre accessibles les 8 terrains soit : du B17 au B24 de la Base de plein air du lac Nairne et ce, pour un montant maximum de 8 000\$.

2017-05-26

9. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

Sur proposition de Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 14h34.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 23 mai 2017, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.